

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
PP/CD/RR/GA/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N°102 C.S / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION

**REFECTION DES TOITURES TERRASSES
DE LA RESIDENCE « LES FLEURS DE
GRASSE »
QUARTIER DES ASPRES**

**DU VENDREDI 28 AOUT 2020
AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2020**

**PROLONGATION DE L'ARRETE
N°59 C.S/ 2020 EN DATE DU 28.05.20**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie

VU le décret 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la demande en date 25 février 2020 par le Groupe 3F SUD, représentée par Monsieur PEINAUD,

VU l'arrêté n°59 CS/2020 du 20 mai 2020 réglementant jusqu'au 28 août 2020 la circulation et le stationnement en agglomération sur l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord, pour permettre l'exécution par l'entreprise DEMARTE, les travaux de réfection des toitures terrasses de la résidence « les Fleurs de Grasse » – quartier des Aspres ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que, par suite du retard pris dans la réalisation des travaux susvisés, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire communal précité au-delà de la date initialement prévue.

- « les Fleurs de Grasse » - Quartier des Aspres
- Du vendredi 28 août 2020 au vendredi 31 octobre 2020

ARRETONS

ARTICLE I :

CET ARRETE N° 102 C.S/ 2020, PROROGE L'ARRETE N°59 C.S/2020, DU 28.05.20.

ARTICLE II :

La fin des travaux prévue dans l'arrêté communal temporaire n°59 CS/2020 du 20 mai 2020, réglementant jusqu'au 28 août 2020, la circulation et le stationnement, en agglomération, sur l'avenue des Combattants d'Afrique du Nord, pour l'exécution de travaux de réfection des toitures terrasses de la résidence « les Fleurs de Grasse », est reportée au **vendredi 30 octobre 2020**.

Le reste de l'arrêté communal n°59 CS/2020 du 20 mai 2020 demeure sans changement.

ARTICLE III :

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information à la Direction Voiries Réseaux et Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE IV :

La Direction Voiries Réseaux et Domaine Public pourra, à tout moment, décider une modification du régime de circulation ou suspendre le chantier, si son déroulement est susceptible de créer une perturbation excessive du trafic ; ou si les injonctions données par ses agents aux intervenants ne sont pas suivies d'effets, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE V : **RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE VI :

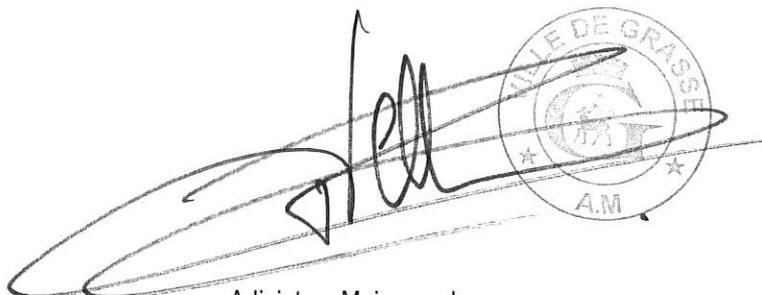
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

14 AOUT 2020

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Arrêté n°102 C.S / 2020 – Résidence « Les Fleurs de Grasse » - Quartier les Aspres